

Décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret Présidentiel n° 2021-109 du 24 août 2021, relatif à la prorogation des mesures exceptionnelles relatives à la suspension des compétences de l'Assemblée des représentants du peuple.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment son article 80,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-80 du 29 juillet 2021, relatif à la suspension des compétences de l'Assemblée des représentants du peuple,

Considérant que les mesures exceptionnelles prévues par le décret Présidentiel précité continuent d'exister.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit:

Article premier - Sont prorogées les mesures exceptionnelles prises en vertu du décret Présidentiel n° 2021-80, relatif à la suspension des compétences de l'Assemblée des représentants du peuple et à la levée de l'immunité parlementaire de tous ses membres, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Art. 2 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et il est immédiatement exécutoire.

Tunis, le 24 août 2021.

Le Président de la République

Kaïs Saïed